

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 242

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

ÉTAT D

« Aides à l'acquisition de véhicules propres »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	1 000	0
Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	0	0
TOTAUX	1 000	0
SOLDE	1 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 1 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Aides à l'acquisition de véhicules propres ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 1 000 € sur le programme « Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres », action 01 « Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres ».